

La présente décision
affichée le 25 septembre 2025
et transmise au représentant de l'État le 25 septembre 2025
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 24 septembre, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
à la cité du numérique à Blois,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 18 septembre 2025

Présents : (18)

Collège Région Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Nicolas HASLÉ, Régis SOYER, Pierre SOLON, Roger LEROY, Michel
GUIMONET, Éric MARTELLIÈRE.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Christophe DUVEAUX, Martine
TARTARIN, Jean-François CRON, Gérard SERER, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (36)

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI,
Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève
GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Philippe MERCIER, Marwane CHABBI, Joël
NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Jean-Claude THUILLIER, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Laurent
ALLANIC, Hubert AZEMARD, Stéphane LEROY, Karine MICHOT, Philippe BEHAEGEL, Marc ANGENAULT,
Alain BENARD, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT,
Thierry BRUNET, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (14)

Mohamed MOULAY à Delphine BENASSY

Bernard PILLEFER à Michel GUIMONET

Jacques PAOLETTI à Philippe GOUET

Catherine LHÉRITIER à Sylvie GINER

Philippe MERCIER à Nicolas HASLÉ

Joël NAUDIN à Régis SOYER

Henry LEMAIGNEN à Pierre SOLON

Hubert AZEMARD à Roger LEROY

Philippe BEHAEGEL à Martine TARTARIN

Daniel SANS-CHAGRIN à Jean-François CRON

Christophe BAUDRIER à Jean-Claude OMONT

Sylvia GAURIER à Gérard SERER

Patrick MICHAUD à Marc LEPRINCE

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Pour : 32 (54 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°5 : Évolution du règlement intérieur du SMO

Le règlement intérieur actuellement en vigueur a été adopté par délibération du 3 juillet 2024. Conformément à l'article 13 des statuts le règlement intérieur fixe en tant que de besoin les modalités de fonctionnement du Syndicat et en particulier sa gouvernance. Compte tenu de l'évolution proposée au titre de la délibération n°4 au présent conseil syndical, il convient d'ajuster à la marge la rédaction du règlement intérieur afin de prendre en compte les évolutions apportées aux statuts du Syndicat.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-2 et suivants,

Vu les articles L.1425-1 et L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur de Val de Loire Numérique et notamment l'article 13,

Vu le projet de règlement intérieur joint en annexe,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : Le règlement intérieur du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : La Présidente est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

Annexe : Règlement intérieur du Syndicat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.